

Décision n° 2024-2854
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 18 décembre 2024
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1^{er} et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l’Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l’annexe à la présente décision, incluant l’accord de la direction générale de l’aviation civile pour l’utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

- Article 1.** Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.
- Article 2.** La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2029.
- Article 3.** Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.
- Article 4.** La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.
- Article 5.** Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.
- Article 6.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 18 décembre 2024,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2024-2854
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 18 décembre 2024

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2029

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202403396	HOPITAL NORD FRANCHE COMTE	90 TREVENANS	4 UHF
202403655	RADIO-SERVICE PLUS	75 PARIS 16	4 UHF
202403769	ONYX MEDITERRANEE	30 VILLENEUVE LES AVIGNON	1 UHF
202403780	EPC FRANCE	49 SÈVREMOINE	1 UHF
202403791	BMRA	03 CUSSET	1 UHF
202403811	TERELIAN	76 SAINT-VIGOR-D'YMONVILLE	1 UHF
202403822	BRIGNOLES PARCS AUTO	75 PARIS 2EME	2 UHF
202403823	CONSTELLIUM NEUF BRISACH	68 BIESHEIM	1 UHF
202403832	CLUB DES SPORTS SAINT SORLIN D'ARVES - L'ETENDARD	73 SAINT SORLIN D'ARVES	1 VHF
202403833	CARRIERES MORIN	37 SAINT-PIERRE-DES-CORPS	1 UHF
202403836	TERELIAN	76 SAINT-VIGOR-D'YMONVILLE	1 UHF
202403838	SECRETARIAT GENERAL DU MINISTERE DE LA JUSTICE	60 RUSSY BEMONT	2 UHF
202403840	COMMUNE DE PALAVAS-LES-FLOTS	34 PALAVAS LES FLOTS	1 VHF
202403842	RAZEL-BEC	95 VEMARS	1 UHF
202403843	GEODIS D&E SEINE-ET-MARNE	77 BRIE COMTE ROBERT	2 UHF
202403846	S3M SECURITE	93 AULNAYS SOUS BOIS	2 UHF
202403849	GROUPEMENT TEDELIS	78 MAGNY LES HAMEAUX	2 UHF
202403852	CARRIERES MOUSSET	17 ECHILLAIS	1 UHF
202403853	CONSTRUCTIONS MECANIQUES D'ABORDS ET DE GOLFS	20 AJACCIO	2 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202403855	OXYGENE 3 VALLEES	73 LES ALLUES	1 VHF
202403860	BONNEVIAL	10 VAILLY	1 UHF*
202403862	CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX	75 PARIS 4EME	1 UHF
202403863	CARRIERES MOUSSET	17 GEAY	1 UHF
202403866	CARRIERES MOUSSET	79 SAINTE-EANNE	1 UHF
202403882	REGIE DES EAUX DE MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE	34 MONTPELLIER	2 VHF
202403883	SOCIÉTÉ DE CHASSE LA SÉRONNAISE	31 GRAZAC	1 VHF
202403885	SUEZ RV PLASTIQUES OUEST	72 VERNIE	2 UHF
202403886	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	75 PARIS 13	1 UHF
202403910	LYCEE PROFESSIONNEL DU VEXIN	95 CHARS	1 UHF
202403912	SYNDICAT MIXTE BIL TA GARBI	64 ST PEE SUR NIVELLE	2 VHF
202403914	TERMINAUX DE NORMANDIE	76 LE HAVRE	9 UHF
202403922	HARFANG EVENEMENTS	67 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	2 UHF*
202403925	HEROES SECURITE	94 CHAMPIGNY-SUR-MARNE	1 UHF*
202403934	CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE CORSE	20 CALVI	1 UHF
202403938	SECHE ECO INDUSTRIES	53 CHANGE	2 UHF
202404020	GCC	11 CASTELNAUDARY	1 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps